

**COMPTE RENDU**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2009**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 26 octobre 2009**

**Nombre :**

De conseillers en exercice : 23

De conseillers présents : 19

De votants : 22

L'an deux mil neuf, le vingt six octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Guignen s'est réuni à la Mairie, après avoir été légalement convoqué le 19 octobre 2009 conformément à l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LETOURNEL, Maire.

**PRÉSENTS :**

**LETOURNEL / GUEUTIER / FLORI / PRIOUL / PIQUET / GUILLEME / BAGOT / MARCHAND / FRANGEUL / CHEREL / BELLIER / BOUGEARD / HEDE / CLOTEAUX G / LEVESQUE / DURAND / CLOTEAUX M / LEGENDRE / TROCHEL**

**ONT DONNÉ POUVOIR : M. REBOUX à M. LETOURNEL / Mme CALLOCH à Mme PRIOUL  
M MORIN à M. CLOTEAUX M**

**ABSENT EXCUSÉ : M. LE LIEVRE DE LA MORINIÈRE**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. CHEREL**

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 septembre 2009 est approuvé à l'unanimité, mais une rectification est apportée concernant la dénomination de Monsieur CLOTEAUX Gervais et non de Madame CLOTEAUX Gervais.

**94/09 Construction d'un restaurant municipal – Approbation de l'Avant Projet Sommaire (APS)**

Monsieur Le Maire fait part aux membres du conseil municipal du suivi du dossier relatif au projet de construction d'un restaurant municipal.

Il rappelle le travail proposé aux élus en réunion par le maître d'œuvre, monsieur Chouinard et l'assistant à la maîtrise d'ouvrage, monsieur Kernaleguen.

Monsieur Le Maire présente le planning prévisionnel du projet et des travaux:

Remise de l'esquisse du projet	Le 05/10/2009
Remise de l'avant projet sommaire en tenant compte des corrections apportées par les élus sur l'esquisse	Le 20/10/2009
Approbation de l'avant projet sommaire en séance de conseil municipal	Le 26/10/2009
Remise de l'avant projet définitif	Le 15/12/2009
Approbation de l'avant projet définitif en séance de conseil municipal	Le 17/12/2009
Dépôt du permis de construire	Le 18/12/2009
Remise du dossier PRO	Fin janvier 2010
Remise du dossier de consultation des entreprises et lancement de l'appel d'offres pour les travaux	Mi-février 2010
Démarrage des travaux	Le 01/05/2010
Mise en service du nouveau restaurant municipal	Le 30/06/2011

Un projet d'esquisse était proposé au groupe de travail le lundi 5 octobre 2009 et l'approbation de l'avant projet sommaire (APS) en réunion le 20 octobre 2009.

Une validation de l'APS est donc demandée aux membres du conseil municipal.

Lors de la séance du conseil municipal, monsieur Chouinard, l'architecte, expose aux élus le dossier.

Différentes remarques sont évoquées par les élus sur le projet:

- Les places de stationnement situées au nord devant la porte à rideau ne sont-elles pas gênantes ?
- Ne peut-on pas prévoir l'agrandissement de la fondation ?
- Le préau n'est-il pas trop haut ?
- Où est prévu l'accès pour les pompiers ?
- Les récupérateurs d'eau de pluie ont-ils été prévus à l'extérieur ?
- Le risque n'est-il pas que les enfants mangent encore plus vite ?
- Comment maîtriser le temps de passage des enfants ?
- N'a-t-on pas prévu un espace trop grand pour les maternelles et trop petit pour les primaires et les collégiens ?
- Peut-on prendre en compte la demande des riverains au sud concernant la création d'un mur ne permettant pas la covisibilité ?

Monsieur Le Maire rappelle qu'une marge de manœuvre a été prévue par rapport à l'existant en terme de surface mais que de toutes façons, la population va évoluer différemment et que les pics ne seront pas les mêmes que lors des dernières années.

Le problème du temps pour manger se pose surtout pour les enfants qui n'arrivent pas à manger en 25 minutes mais que les ratios en terme de surface ont été étudiés par le cuisiniste, monsieur Kernaleguen. On parle alors de 1.1 mètre carré par place.

Monsieur Chouinard précise que concernant l'aménagement intérieur, la desserte des salles à manger en maternelle se fait par des chariots déjà sur site et les cloisons dans les salles à manger pour l'élémentaire sont des cloisonnettes mobiles.

Monsieur Chouinard précise que les traits bleus sur l'esquisse rappellent la présence de brises soleil.

Monsieur Le Maire rappelle que les maternelles privées vont venir par le nord de l'établissement et il convient d'étudier l'arrivée des primaires privés qui ne pourront pas rentrer par la rue des tilleuls.

Une toiture en zinc prépatinée est retenue pour l'établissement avec un ton ardoise.

Monsieur Chouinard rappelle que l'ensemble de ces remarques va être prise en compte dans l'évolution du dossier.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- De valider l'avant projet sommaire (APS) pour la construction du restaurant municipal en prenant en compte les remarques évoquées
- D'autoriser Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

### **95/09 Extension de la salle de la prairie – Projet verrière – Avis du conseil municipal**

Monsieur Le Maire rappelle aux élus le projet verrière qui avait été évoqué lors des travaux d'extension de la salle de la prairie.

Il évoque le coût de cette construction qui s'élève à 287 711 euros TTC et il précise qu'au regard du montant du projet, ce dernier n'est pas prioritaire dans l'évolution du mandat.

D'autres projets sont en cours et il évoque actuellement le poids de la réforme de la fiscalité locale: l'incidence est certaine sur les collectivités mais aujourd'hui, personne n'est capable de définir nos ressources en 2011 et en 2012.

Monsieur Le Maire rappelle les grandes lignes de la rétrospective financière: les projets du mandat sont réalisables mais il convient de prendre garde à les étaler dans le temps.

Il propose que le sujet soit débattu en séance du conseil municipal.

Gervais Cloteaux demande quel est l'apport de ce projet concernant le confort de la salle?

Hubert Gueutier précise qu'il s'agit d'une verrière de 250 mètres carré qui apportera un gain certain pour le confort de la salle et du hall d'accueil.

L'extension de la salle donnera une dimension supplémentaire pour les réceptions ou autres.

Il rappelle la forte demande des loueurs de la salle concernant la construction d'une verrière.

Le problème du coût de la location est évoqué par les élus, faut-il augmenter le coût de la location de la salle? Peut-on louer la salle avec ou sans verrière ?

La location de la grande salle sans la verrière ne sera pas possible tandis que la location de la verrière sans la grande salle peut être possible.

Par ailleurs, il est rappelé qu'une utilisation différente de la grande salle sera faite du fait de la nouvelle utilisation de la petite salle.

Martine Prioul évoque les arguments qu'elles estiment favorables pour retenir le projet:

- Répondre aux appels des particuliers et des associations
- Augmenter le confort et l'accueil des loueurs
- Amélioration au sens large de la vie sociale et locale

Elle évoque les arguments défavorables:

- Ce projet n'est pas prévu comme prioritaire par rapport au budget 2009
- Il n'est pas prioritaire par rapport au dossier petite enfance
- Le site n'est pas facile à sécuriser
- Le site doit rester « libre » avec l'espace prairie
- Peut-on distinguer la location de la verrière en dehors de la location de la grande salle ?
- La mise en place d'un centre de loisirs permanent notamment le mercredi est prioritaire
- Le problème de la fiscalité locale et des doutes sur les subventions à venir
- Les habitants de Guignen ne vont-ils pas considérer que c'est un luxe de réaliser maintenant cette verrière?

Ces arguments ont également été soulevés par d'autres élus qui rappellent le caractère non prioritaire de ce projet

Monsieur Le Maire précise que financièrement on est capable de réaliser la verrière, mais est-ce la priorité?

Dans la communication future avec la population, il ne faut pas oublier les autres projets: le restaurant municipal, le groupe scolaire, le projet petite enfance, maison médicale.....

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à la majorité, 18 votes « pour » et 4 votes « contre » de reporter la réalisation de ce projet.

### **96/09 Opération d'aménagement sur le secteur dit « Rue Gicquel », « Le Clos Hirel », « Le Pré Chaud » et « Le Chesnot » - Dénonciation de la convention d'étude**

Monsieur Le Maire précise aux élus que lors de la séance du conseil municipal du 24 septembre 2007, il avait été autorisé à signer une convention d'étude pour l'opération d'aménagement sur le

secteur dit « Rue Gicquel », « Le Clos Hirel », « Le Pré Chaud » et « Le Chesnot » avec la société Francelot, située à Saint-Grégoire.

Il rappelle en effet son souhait de lancer une réflexion sur la mise en œuvre de cette opération d'aménagement et plus particulièrement sur les sections AB, parcelles n°310, 314, 324, 325p, 338p, 339, section XD, parcelles n°22p, 24p, 25, 28p, 29p, 30p, 31, 32p, 34p, 35p, 36p, 37, 38, 40p, 41, 42, 43, 46, 47, 48, 52, 103, 104, 116p, 125, 137.

Ce secteur constitue un site de développement potentiel pour la commune et une partie importante est déjà classée en zone 1 NAE aménageable.

La superficie approximative de la zone 1 NAE est d'environ 8 hectares.

Monsieur Le Maire fait part des objectifs et des principes d'aménagement de ce site :

- Répondre à la demande en logements
- Répondre aux besoins en équipements
- Retenir un principe de mixité dans la programmation des futurs logements
- Mettre en valeur l'environnement
- Développer les secteurs par la qualité urbanistique et architecturale

Monsieur Le Maire souhaite une réflexion globale sur l'ensemble du secteur, notamment l'étude d'une voie de contournement et afin de valider et confirmer la faisabilité de cette opération d'aménagement, il souhaitait confier à un cabinet d'études ce projet d'aménagement.

Les missions du cabinet devaient être mises en œuvre en deux phases:

- Première phase : une étude de faisabilité
- Deuxième phase : l'élaboration des dossiers d'aménagement

La société prenait à sa charge exclusive l'ensemble des frais inhérents à ces 2 phases.

Par ailleurs, la commune pouvait renoncer à la résiliation de l'opération d'aménagement et notamment dénoncer à la fin de l'étude de faisabilité la présente convention.

Aujourd'hui, la société Francelot n'a toujours pas rendu d'étude de faisabilité.

Monsieur Le Maire précise aux élus qu'il a reçu récemment la société et qu'elle doit rendre sous peu une proposition.

Monsieur Le Maire propose en conséquence d'attendre le prochain rendez-vous avec la société avant de dénoncer la convention.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de différer la décision de dénoncer ou pas la convention à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

### **97/09 Déclaration d'intention d'aliéner – 26 rue Gimbert**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la déclaration souscrite par Maître Pinson, notaire à Pipriac, concernant l'intention d'aliéner des biens situés 26 rue Gimbert à Guignen.

La vente de biens et de droits immobiliers situés rue Gimbert concerne la section AB n°358 d'une superficie de 3 ares 28 centiares et la section AB n°601 d'une superficie de 4 ares 21 centiares.

La superficie totale du bien cédé est de 749 mètres carré.

Les sections AB n°358 et AB n°601 sont comprises dans le périmètre du droit de préemption urbain institué par délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 1996.

Aussi, Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'exercice du droit de préemption.

Monsieur précise qu'il convient de s'interroger sur le devenir de la parcelle AB n°602 et il prendra contact avec le notaire, Maître Pinson à Pipriac.

Il est rappelé que les membres du conseil municipal disposent d'un délai de deux mois à compter de la réception de la DIA le 6 octobre 2009 pour se prononcer.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de reporter la décision à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

### **98/09 Lotissement « Le Petit Domaine » 4<sup>ème</sup> tranche – Vente du lot n°1 – Annule et remplace la délibération n°02/09 du 26 janvier 2009**

Monsieur Le Maire rappelle les termes de la délibération n°02/09 du 26 janvier 2009 par laquelle la vente du lot n°1 du lotissement « Le Petit Domaine » tranche 4 a été réalisée au profit de Monsieur Krier pour un montant total de 44 480 euros TTC.

Monsieur Krier ne donne pas suite à l'acquisition du terrain pour cause de refus de prêt.

En conséquence, Monsieur Le Maire précise que le lot n° 1 du lotissement « Le Petit Domaine tranche 4 », cadastré section XH numéro 309 d'une contenance totale de 556 mètres carré a été proposé par Le Notaire, Maître Guillaume De Poulpiquet à monsieur et madame Farid Aouali, demeurant à Chantepie, 1 rue des Landes, moyennant le prix principal de 44 480 euros TTC.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'autoriser Le Maire à :

-Accepter la vente au profit de monsieur et madame Aouali, du lot n°1 du lotissement « Le Petit Domaine » - Tranche 4, cadastré section XH numéro 309, d'une contenance totale de 556 mètres carré pour un montant total de 44 480 euros T.T.C.

-Signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire, notamment l'acte authentique à intervenir, rédigé par Maître Guillaume De Poulpiquet, notaire à Guignen.

### **99/09 Réseau Natura 2000 – Projet de création de site d'importance communautaire et de zone de protection spéciale de la vallée du Canut**

Monsieur Le Maire précise aux membres du conseil municipal que par courrier reçu du 9 septembre 2009, la Préfecture de l'Ille et Vilaine l'a informé du projet de création d'un site d'importance communautaire et de zone de protection spéciale de la vallée du Canut au titre du réseau natura 2000.

La vallée du Canut présente un intérêt environnemental majeur, par la présence d'habitats et d'espèces inscrites à l'annexe II de la directive européenne « habitats, faune, flore » (landes sèches, pelouses acidiphiles, affleurement rocheux...).

Dans ce contexte, le Conseil Général d'Ille et Vilaine mène une politique d'acquisition de terrains afin d'avoir à terme la maîtrise foncière du site lui permettant de gérer et préserver cet espace sensible.

S'associant à cette démarche, l'Etat propose la création d'un site d'intérêt communautaire au titre de la directive précitée.

En parallèle, la présence sur le site d'une avifaune diversifiée, dont plusieurs espèces sont inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux » du 2 avril 1979, confirme la richesse ornithologique de la vallée du Canut et conduit l'Etat à proposer également la création d'une zone de protection spéciale.

Ainsi, en application des articles L.414-1 et R 414-3 du code de l'environnement, la Préfecture a transmis en mairie le dossier de consultation présentant les projets de périmètres de la zone spéciale de conservation (habitats, faune, flore) et de la zone de protection spéciale « oiseaux ».

Il est demandé aux membres du conseil municipal de donner un avis sur le sujet.

Jocelyne Flori explique aux élus le dispositif natura 2000 et l'impact du dossier sur la commune.

Michel Cloteaux s'interroge concernant le périmètre agricole à respecter? Quelle est la distance pour les exploitations agricoles (notamment concernant l'épandage) à respecter lorsqu'il y a mise en place d'un site natura 2000?

Le fait d'avoir un site natura 2000 peut entrainer des contraintes notamment agricoles, lesquelles?

Jocelyne Flori apportera la réponse au prochain conseil.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à la majorité, 15 votes « pour » et 7 « abstentions » :

- De donner un avis favorable au projet de création d'un site d'importance communautaire et de zone de protection spéciale de la vallée du Canut au titre du réseau natura 2000
- D'autoriser Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

### **100/09 Extension de la salle de la prairie – Fixation des tarifs de la nouvelle petite salle**

Suite aux divers travaux qui ont eu lieu concernant l'extension de la salle de la prairie, il est demandé aux membres du conseil municipal de fixer les tarifs relatifs à la future location de la nouvelle petite salle.

Une présentation des tarifs proposés sera exposée lors de la séance du conseil municipal.

A titre d'information, il est rappelé les tarifs actuellement en vigueur en 2009 concernant la location de la grande salle.

DÉSIGNATION	Tarif 2009				
	Location	Sono	Cauton	Acompte	Date d'effet
<b><u>SALLE "LA PRAIRIE"</u></b>					
<b><u>Associations de la Commune</u></b>			800,00		01/01/2009
<b><u>Particuliers Commune</u></b>		73,00	800,00		01/01/2009
Sans la cuisine	180,00			96,00	01/01/2009
Avec la cuisine	272,00				01/01/2009
Vin d'honneur	92,00			52,00	01/01/2009
<b><u>Particuliers Hors Commune</u></b>		73,00	800,00		01/01/2009
Sans la cuisine	364,00			96,00	01/01/2009
Avec la cuisine	546,00				01/01/2009
Vin d'honneur	146,00			52,00	01/01/2009
<b><u>Location Diverses</u></b>					
Assemblée Générale, Séminaire		73,00	800,00		01/01/2009
Sans la cuisine	364,00			96,00	01/01/2009
Avec la cuisine	546,00				01/01/2009
Demi-journée	218,00			52,00	01/01/2009
50 % pour le 2ème jour de location					
<b><u>Forfait ménage obligatoire pour les associations et particuliers</u></b>					
Spectacle ou bal	71,00				01/01/2009
Avec tables sans repas	122,00				01/01/2009
Avec repas	141,00				01/01/2009
Vin d'Honneur	52,00				01/01/2009

Jean-Claude Guillemé expose aux membres du conseil municipal le mode de calcul concernant la fixation des tarifs: la proposition est de se baser sur les tarifs de location de l'ancienne salle Jacques Brel et de prévoir une augmentation de 25% justifiée au regard de la prestation supplémentaire apportée par la nouvelle petite salle de la prairie.

Hubert Gueutier précise que le prorata concernant l'augmentation ne peut pas se faire au regard du calcul de la surface puisque la nouvelle salle de la prairie est plus petite que l'ancienne salle Jacques Brel.

La proposition d'augmentation de 25 % est toutefois maintenue :

DÉSIGNATION	Tarif nouveau	Sono	Date d'effet	Observations
<b><u>PETITE SALLE DE LA PRAIRIE</u></b>				
<b><u>Associations de la Commune</u></b>				
<b><u>Fêtes des classes, paroisse, écoles</u></b>				
<b><u>et établissements scolaires extérieurs</u></b>				
Manifestations à but lucratif : Buffets, spectacles avec animation professionnelle, bals, repas,				
Caution	500,00		01/01/2010	Gratuit pour les concours de belotes, de palets, loto et toutes réunions sans recettes.  Pas de vaisselle mise à disposition
<b><u>Particuliers et Associations extérieures</u></b>				
1) Réunion	55	30	01/01/2010	
2) Vin d'honneur				
Avec les commerçants de la commune	55	30	01/01/2010	
Sans les commerçants de la commune	81	30	01/01/2010	
3) Exposition vente	81	30	01/01/2010	
4) Bal, Buffet Campagnard, Réunion de famille				
Retour de mariage, spectacles,				
anniversaire de mariage et noces d'or				
Commune	109	30	01/01/2010	
Hors Commune	163	30	01/01/2010	
5) Mariage ou repas organisé par un traiteur				
ou commerçant pour une journée quelque soit				
Le nombre de repas				
Commune	213	30	01/01/2010	
Hors Commune	322	30	01/01/2010	
6) Mariage dont les époux où les parents				
résident dans la commune	213	30	01/01/2010	
50 % pour le 2ème jour de location				
<b><u>FORFAIT HEURES MENAGE OBLIGATOIRE</u></b>				
Repas	58		01/01/2010	
Vin d'honneur	26		01/01/2010	

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- De retenir les tarifs précités ci-dessus, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2010, sous réserve de la livraison de la salle
- D'autoriser Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

### **101/09 Les autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux – Propositions du Comité Technique Paritaire Départemental**

Monsieur Le Maire explique que le Comité Technique Paritaire Départemental a souhaité actualiser la proposition de barème relative aux autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux (la dernière proposition date du 5 octobre 1990).

Il est précisé que l'article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 énumère les cas dans lesquels les fonctionnaires en position d'activité peuvent être autorisés par l'autorité territoriale à s'absenter. Les autorisations d'absence sont à distinguer des congés.

Elles n'ont aucune incidence sur les droits de l'agent bénéficiaire et sont considérées comme du temps de travail effectif.

Aussi, les autorisations d'absence pour événements familiaux doivent être fixées par délibération du Conseil municipal après avis du Comité Technique Paritaire et elles sont accordées sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités du service.

Les autorisations d'absence peuvent être accordées aux agents titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires sur justification de l'évènement.

Les jours accordés sont décomptés au prorata du temps de travail. Le jour de l'évènement est inclus dans le temps d'absence.

Les jours accordés sont considérés comme étant des jours ouvrés (jours normalement travaillés dans la collectivité) et consécutifs.

Lorsqu'un événement ouvrant droit à une autorisation exceptionnelle d'absence se produit pendant un arrêt pour maladie, cet événement ne peut être pris en compte pour prolonger la durée de l'arrêt en cause.

L'autorisation d'absence ne peut pas non plus être reportée à une date postérieure à la reprise du travail.

Une autorisation d'absence ne peut donc en aucun cas être octroyée durant un congé annuel, ni par conséquent interrompre le déroulement.

Elle est accordée indépendamment des congés rémunérés (ex : congés annuels, congé de paternité, congés pour enfant malade...).

Les propositions du comité technique paritaire sont les suivantes :

OBJET	PROPOSITIONS DU CTP (nombre de jours par évènement)
<p><b><u>Mariage – PACS</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-De l'agent</li> <li>-D'un enfant</li> <li>-D'un père, d'une mère ou d'un beau-parent ayant eu l'agent à sa charge</li> <li>-D'un frère, d'une sœur</li> <li>-D'un beau-parent (parents du conjoint)</li> <li>-D'un beau-frère, d'une belle-sœur,</li> <li>-D'un neveu, d'une nièce (côté direct de l'agent)</li> <li>-D'un oncle, d'une tante (côté direct de l'agent)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>5 jours</li> <li>3 jours</li> <li>1 jour</li> <li>2 jours</li> <li>1 jour</li> </ul>
<p><b><u>Décès</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Du conjoint (mariage, PACS, vie maritale)</li> <li>-D'un enfant</li> <li>-D'un père, d'une mère ou d'un beau-parent ayant eu l'agent à sa charge</li> <li>-D'un frère, d'une sœur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>5 jours</li> <li>5 jours</li> <li>4 jours</li> <li>2 jours</li> <li>1 jour</li> </ul>

-D'un beau-parent (parents du conjoint) -D'un beau-frère, d'une belle-sœur, -D'un neveu, d'une nièce (côté direct de l'agent) -D'un oncle, d'une tante (côté direct de l'agent)  Autre ascendant ou descendant : -D'un grand-parent, d'un arrière grand-parent de l'agent -D'un petit-enfant, d'un arrière petit-enfant	1 jour
<b><u>Naissance</u></b> (avec reconnaissance officielle) <b><u>Adoption</u></b>	3 jours (cumulables avec les 11 jours de congé paternité)
<b><u>Maladie avec hospitalisation</u></b>  -Du conjoint (mariage, PACS, vie maritale)  -D'un enfant à charge (pour les enfants de moins de 16 ans : jours cumulables avec ceux octroyés dans le cadre de la circulaire ministérielle du 20/07/1982)  -D'un père, d'une mère ou d'un beau-parent ayant eu l'agent à sa charge	5 jours (fractionnables en ½ journées pendant l'hospitalisation)  5 jours (fractionnables en ½ journées pendant l'hospitalisation)  3 jours (fractionnables en ½ journées pendant l'hospitalisation)
<b><u>Déménagement</u></b>	3 jours

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser Le Maire à :

- Valider le tableau présenté ci-dessus
- Signer toutes pièces relatives à cette affaire.

### **102/09 Rapport d'activités 2008 – ACSOR**

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le rapport d'activités de l'année 2008 de la Communauté de Communes.

Il présente l'ensemble des actions et des réflexions menées au sein des commissions d'ACSOR au titre de l'année 2008.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de prendre acte de ce rapport.

A Guignen, le 06 novembre 2009

Le Maire,

Jean-Pierre LETOURNEL